

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n°769/2022/VOI

OBJET : Utilisation d'une sonorisation dans le cadre des fêtes de Noël

Le Maire d'OSNY,

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009,

CONSIDERANT que pour les animations de Noël, l'utilisation d'une sonorisation s'avère nécessaire dans les rues d'Osny,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A l'occasion des fêtes de Noël, l'utilisation d'une sonorisation installée sur un mini-bus par le centre de loisirs du Bois Joli, est autorisée dans les rues d'Osny, du vendredi 9 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022 de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera disponible dans le véhicule.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **28 NOV. 2022**



Jean-Michel LEVESQUE,

Maire